RÈGLEMENT DES BIBLIOTHÈQUES DU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE HESBAYE

1. INSCRIPTIONS

La bibliothèque est accessible à tous.

L'inscription est strictement individuelle et donne accès à toutes les sections de la bibliothèque.

La bibliothèque percevra un droit d'inscription annuel de 6 € par usager adulte (ayant 18 ans révolus).

Ce droit correspond à la cotisation annuelle de 5 € augmentée du Droit à la rémunération des auteurs pour le prêt public de 1 €.

La carte d'identité peut être exigée lors de l'inscription.

Lors de son inscription, le lecteur recevra, avec sa carte d'usager pourvue d'un ID/Code-barres, un exemplaire du présent règlement, qui, de ce fait, sera supposé connu.

LA CARTE D'EMPRUNTEUR

La présentation de cette carte avec ID/Code-barres est indispensable au bon fonctionnement du prêt et sera donc exigée à chaque visite.

3. LIBRE ACCÈS

La bibliothèque est en libre accès pour tout lecteur en règle de cotisation.

4. PRÊTS

OUVRAGES

Le prêt est gratuit pour toute personne en possession d'une carte de lecteur en cours de validité. Les documents sont prêtés pour une durée de 28 jours. Une prolongation peut être demandée aux heures d'ouverture de la bibliothèque en s'y présentant, pour autant que le ou les ouvrages n'aient pas fait l'objet d'une autre demande de prêt. Le lecteur pourra prolonger ses prêts via Internet grâce à son compte en ligne: N° ID et mot de passe (date de naissance à l'envers). Chaque lecteur pourra emprunter 10 documents au maximum, toutes sections confondues. Chaque usager est responsable des ouvrages qu'il a personnellement reçus et empruntés.

Lors de l'emprunt, le lecteur est informé de la date limite de rentrée des documents. Il est prié de s'y conformer strictement et est donc susceptible de se voir réclamer une amende de 0,15 € par document et par semaine de retard, amende augmentée des frais postaux et administratifs.

Il ne sera pas consenti d'autre prêt tant qu'une amende sera due.

AUTRES SUPPORTS

La taxe de prêt est 1,50 €.

Les documents sont prêtés pour une durée de 2 SEMAINES. Toute quinzaine entamée est due.

5. RESERVATIONS

Les documents faisant partie du fonds de la bibliothèque peuvent faire l'objet d'une réservation en ligne. Les documents ne faisant pas partie du fonds peuvent faire l'objet d'une demande de prêt inter bibliothèque. Aucun prêt inter bibliothèque ne peut faire l'objet de prolongation. Le prêt est consenti pour maximum 3 semaines. La bibliothèque se réserve le droit de réclamer des frais postaux et administratifs pour ce service.

Lorsque le document sera disponible, le lecteur sera prévenu par courrier. Le document sera maintenu à la disposition du lecteur pendant 10 jours. Quand un usager ne s'est pas présenté pour emprunter le document mis à sa disposition, la bibliothèque se réserve le droit de lui réclamer divers frais postaux et administratifs.

Le lecteur est prié d'annuler sa réservation si celle-ci ne lui est plus nécessaire.

6. RAPPELS - AMENDES

En cas de retard, plusieurs rappels seront envoyés (3 maximums). Si aucune suite n'est donnée à ces trois réclamations, les responsables de la bibliothèque se réservent le droit d'annuler l'inscription et de faire appel aux autorités judiciaires pour récupérer les documents manquants. En plus de l'amende de retard, les frais administratifs, frais de timbre et de lettres de rappel seront à charge de l'usager emprunteur.

7. SALLE DE LECTURE

L'accès à la salle de lecture est subordonné à la possession d'une carte de lecteur en cours de validité.

La salle de lecture contient une collection d'ouvrages de références (encyclopédies, dictionnaires, guides, annuaires, bibliographies, etc) qui doivent être consultés sur place.

Un prêt limité peut être accordé à titre exceptionnel aux conditions suivantes :

- dépôt d'une caution de 20 € par document,
- prêt de 2 documents maximum,
- délai d'emprunt de 7 jours maximum.

La photocopie de documents en noir et blanc A4 est possible au prix de 0,10€ la copie, les A3 sont au prix de 0,20€.

3. ESPACE PUBLIC NUMERIQUE

Pour un fonctionnement optimal de ce service, il est fortement conseillé de réserver.

La première heure d'accès est gratuite, les heures suivantes sont payantes (1,50 € par heure entamée).

Deux personnes maxima sont acceptées par PC.

Les utilisateurs s'engagent à ne pas changer de PC en cours de cession, télécharger de nouveaux logiciels, ajouter des icônes personnelles au bureau, modifier les paramètres, copier sur des supports non fournis par la bibliothèque,... et <u>ne pas visiter de sites à caractère xénophobe/raciste, violent ou pornographique.</u>

). DIVERS

Toute modification d'état civil et/ou d'adresse doit être signalée sans retard.

Tout document perdu ou détérioré sera remplacé aux frais du lecteur. Ce remplacement se fera au prix du jour.

Les données personnelles sont collectées et conservées à la bibliothèque pour mener à bien les relations avec ses lecteurs. Ces données sont confidentielles et ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers.

Les lecteurs sont invités à respecter scrupuleusement les heures d'ouverture. En dehors de ces heures, le personnel est occupé à diverses tâches administratives.